



SECTION
DE LA
HAUTE-MARNE



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

Le 8 février 2017

Frais de déplacement

Pour mémoire, en 2014, nous avons obtenu deux mesures d'assouplissement afin de mieux tenir compte de la réalité des circonstances du déplacement. Ainsi le choix de la résidence de départ et de la résidence de retour peut être différent selon que l'agent transite ou pas par son bureau à l'aller ou au retour.

Les nouvelles propositions de l'administration

- Aménagement de la règle de dégressivité sur les frais d'hébergement des agents en déplacement. Actuellement, la prise en charge des frais d'hébergement des personnels séjournant dans une même localité dans le cadre d'une mission ou d'une formation est réduite de 10 % à partir du 11^{ème} jour et de 20 % à partir du 31^{ème} jour. Cette mesure fixée par arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2006 aboutit à une pénalisation des personnels suivant une formation longue ou effectuant une mission dont la durée excède 10 jours. Afin de pallier partiellement, cette difficulté, l'administration propose de suspendre le décompte en ne décomptant pas les nuitées lors des retours à la résidence familiale, le week-end notamment ce qui aurait pour effet de retarder le déclenchement des abattements.
- Modalités de compensation du temps de trajet : ce sujet fait l'objet de distorsions d'interprétation de la part de la part des directions locales et donc de nombreuses interventions syndicales auprès des services RH locaux ou nationaux. Afin de garantir une relative égalité de traitement, et aussi, sans doute dans l'espoir de limiter le nombre d'interventions auprès d'elle, la Direction Générale nous a proposé deux méthodes visant à systématiser la compensation horaire. Il s'agirait donc de tenir compte soit de critères géographiques soit de critères de temps de trajet.

S'agissant des critères géographiques, la compensation s'exercerait de la manière suivante :

- Déplacement au sein du département sauf si à l'intérieur d'une même commune : 1 heure de compensation.
- Déplacement vers un département limitrophe : 2 heures de compensation.
- Déplacement vers un département non limitrophe situé dans une même région : 3 heures de compensation.
- Déplacement dans une autre région ou départ et arrivée le week-end : 1 demi-journée de compensation.

S'agissant des critères de temps, la compensation serait la suivante :

- Pour un départ avant 7 heures, 1 heure de récupération, 2 heures si avant 5 heures.
- Pour une arrivée ou un départ entre 20 heures et 22 heures, 1 heure de récupération et 2 heures si après 22 heures.
- Pour un départ obligatoire le dimanche ou un retour le samedi, une demi-journée de récupération.

Ces dernières mesures ne concernent pas les missions effectuées par les personnels itinérants (vérificateurs, équipes de renfort, huissiers).

À l'occasion de ce groupe de travail, nous avons rappelé les revendications portées par le Syndicat en matière de prise en charge des frais de déplacement et de compensation horaire.

*Notre position en la matière est simple : aucun agent ne devrait avoir à payer pour travailler ce qui est encore trop souvent le cas. Le syndicat **F.O.-DGFIP** revendique donc la prise en charge de tous les frais réellement engagés par les personnels pour les besoins de leurs missions comme dans le cadre de leur formation initiale et continue.*

Il revendique également la révision à la hausse des taux de remboursement et une revalorisation des indemnités kilométriques au niveau consenti aux contribuables déclarant leurs frais professionnels au réel.

*Au cours des débats, a été évoquée la suspicion dont font l'objet de nombreux collègues en matière de frais de déplacement. Pour **F.O.-DGFIP**, la restriction budgétaire ne pouvait qu'aboutir à ce type de difficultés et participe grandement à créer une ambiance délétère dans les services. Pour les directions locales, il n'y a pas de petites économies. Nous avons également rappelé que bon nombre de collègues lassés d'en être de leur poche finissent par renoncer à des formations qui leur seraient pourtant nécessaires. Pour information, la formation continue accuse une baisse de 40 % entre 2010 et aujourd'hui. Alors qu'à l'éducation nationale une baisse de 10 % provoque un audit, à la DGFIP, une baisse de 40 % n'émeut visiblement pas grand monde en dehors de notre Syndicat.*

En réponse à l'ensemble de nos remarques et expressions de revendications, l'administration a indiqué s'être rapprochée de la fonction publique et du secrétariat général du Ministère en vue d'obtenir une revalorisation des taux de remboursements, y compris indemnités kilométriques et la fin de la dégressivité. La Fédération Générale des Fonctionnaires FO a, de son côté, adressé en 2016 deux courriers à la ministre de la Fonction Publique ayant pour objet la revalorisation des frais de déplacement. Il est urgent de voir aboutir ces revendications, la concomitance des demandes de la DGFIP et de l'action syndicale aura-t-elle raison de l'obstination des ministres de la Fonction Publique successifs, affaire à suivre.....

BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le

(signature) → **66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu**